

**MAIRIE**  
**3, Rue Principale**  
**57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 05/2024**  
**Vendredi 12 Juillet 2024 – 18 heures 00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Roland KEDINGER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération N° 001/05/2024**

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la loi N°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son Article 15 permet aux Communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter prioritairement (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée, conformément à l'Article L.141-5-3 du Code de l'Energie.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, mais dans ce cas, il sera nécessaire de prévoir un comité de projet, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Madame le Maire précise que :
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci doit, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets est réalisée au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local, ...)
- L'Article L.314-41 du Code de l'Energie dispose que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose, qu'une consultation du public a été organisée par voie électronique du 18 Mars au 21 Avril. Ainsi le bilan de la concertation permet les conclusions suivantes :

Les projets éoliens sont prohibés sur l'ensemble du banc communal de HEINING-LES-BOUZONVILLE. En outre, les projets solaires photovoltaïques sur les bâtiments sont autorisés sur les bâtiments publics communaux, dont les références cadastrales sont les suivantes : Section A Parcelle 2420, Section 5 Parcelles 30 et 55. Et plus largement sur l'ensemble des bâtiments privés. Enfin, tous les projets venant se greffer en forêt communale ou domaniale sont exclus et prohibés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide les ZAENR, comme il suit :

- Les projets éoliens sont prohibés sur l'ensemble du banc communal de HEINING-LES-BOUZONVILLE.
- Les projets solaires photovoltaïques sur les bâtiments sont autorisés sur les bâtiments publics communaux, dont les références cadastrales sont les suivantes : Section A Parcelle 2420, Section 5 Parcelles 30 et 55. Et plus largement sur l'ensemble des bâtiments privés.
- Les projets venant se greffer en forêt communale ou domaniale sont exclus et prohibés.

-----  
Arrondissement de Boulay

-----  
**MAIRIE**

**3, Rue Principale  
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**

**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE N° 05/2024**

**Vendredi 12 Juillet 2024 – 18 heures 00**

**Délibération N° 002/05/2024**

**CENTRE DE GESTION 57 – ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028**

Le Maire/Président expose, que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *GENERALI VIE*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- *Agents affiliés à la CNRACL*

**Risques garantis :**

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 2 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 : Le conseil DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**Article 4 : Le conseil CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**Article 5 : Le conseil PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale  
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE N° 05/2024****Vendredi 12 Juillet 2024 – 18 heures 00****Délibération N° 003/05/2024****CENTRE DE GESTION 57 – ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE RELEVANT DES DOSSIERS DE RETRAITE DE LA CNRACL**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Moselle propose une prestation d'assistance, dans le cadre des dossiers de retraite relevant de la CNRACL. De par là même, le CDG57 intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, partenaire de la CNRACL. Par conséquent, la collectivité affiliée au CDG57 confie au Centre de Gestion le contrôle dématérialisé et matérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

A ce titre, toute demande en la matière à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, sera tarifée conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CDG57 en date du 29 Mai 2024. Les tarifs sont déclinés de la façon suivante. La facturation quant à elle est semestrielle et à l'acte.

<b>Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)</b> Etude préalable à la liquidation au plus tôt un an avant le départ effectif escompté, estimation, fiabilisation du compte retraite, entretien individuel	<b>200 €</b>
<b>Vérification des dossiers de retraite normale</b> A l'âge légal ou retraite progressive	<b>320 €</b>
<b>Vérification des dossiers de retraite en départ anticipé</b> Carrière longue, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé, parent 3 enfants	<b>360 €</b>
<b>Vérification des dossiers de retraite au titre de l'invalidité et réversion</b>	<b>480 €</b>
<b>Vérification des autres dossiers</b> Rétablissement des droits, régularisation de services	<b>200 €</b>
<b>Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) ou Demande d'Avis Péalable + Liquidation de pension tout motif</b>	<b>500 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de ne pas adhérer à la mission d'assistance du CDG57, dans le cadre des dossiers de retraite relevant de la CNRACL.

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Moselle, afin que la décision soit actée.

**DIVERS****Délibération N° 004/05/2024****OFFRE DE PRIX TRAVAUX ELECTRIQUES CHAUFFERIE EGLISE PAROISSIALE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de changement de chaufferie en l'église paroissiale Saint Jeanne d'Arc, il convient de réaliser des installations électriques préalables. A ce titre, un devis a été demandé à l'Entreprise JMD MULTISERVICES, qui chiffre cette intervention à 1 464. 40 € HT, soit 1 757. 28 € TTC.

Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge lesdits travaux électriques. En sachant que le Conseil de Fabrique de l'église s'acquitte du paiement du système de chauffage à proprement parlé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de prendre en charge les travaux électriques inhérents à la mise en service de la chaufferie de l'église paroissiale

**CHARGE** Madame le Maire de signer le devis pour acceptation proposé par l'entreprise JMD SERVICES

**CHARGE** Madame le Maire de veiller aux droits et obligations de chacune des parties

HEINING LES BOUZONVILLE

le 16 juillet 2024

Mme Astrid Lemarchand  
Maire de Heining Les Bouzonville